

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : département de l'ORNE

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 27 professeurs des écoles hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles au titre de l'année 2026. Un arrêté individuel de promotion et de classement précisera la date d'effet de cet avancement.

NOM USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM REVERT CAU	CATHERINE	E.M.PU GALLERON 9 RUE FREDERIC GALLERON 61300 L AIGLE
M. HERVOCHON	FRANCOIS	PRISON CENTRE PENITENTIAIRE D'ARGENTA 61891 ARGENTAN CEDEX 9
MM BERTRAND FOSSE	NATHALIE	E.E.PU 61270 ECORCEI
MM BINET LEGER	ISABELLE	
M. ALLIX	THOMAS	ZR ZONE DE REMPLACEMENT
MM LEGRIX	KARINE	E.P.PU LOUP COUCOU 12 RUE DE L'ECOLE 61800 ST PIERRE D ENTREMONT
MM GARNUNG SAMSON	CARINE	E.P.PU ÉCOLE DES ÉCUREUILS 12 RUE DU HOULME 61100 LA SELLE LA FORGE

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : département de l'ORNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM GRANGE	PROD'HOMME	CORINNE	E.P.PU 13 RUE DES ECOLES 61790 ST PIERRE DU REGARD
MM BARBET		CELINE	IEN FLERS ALLEE EUGENE CABROL 61100 FLERS
MM LAVANRY		SOPHIE	E.P.PU RUE DES TEINTURIERS 61220 BELLOU EN HOULME
MM LECLERC	MOREL	CHRISTINE	E.E.PU (RONFEUGERAI) DU BOCAGE 61100 ATHIS VAL DE ROUVRE
MM MAUPAS		ISABELLE	E.P.PU LES VALLEES 227 RUE GER 61100 FLERS
MM CARRERE	BOURVIC	CLAIRE-LISE	LFE DE DOHA (M,E,C,L) PO BOX 6110 DOHA
MM BEAULAVON	BOUCHER	CAROLE	IEN FLERS ALLEE EUGENE CABROL 61100 FLERS
MM LESNE		LAETITIA	CLG EMILE CHARTIER RUE DE LA POUDRIERE 61400 MORTAGNE AU PERCHE
M. DAVY		FRANCOIS	EREA PIERRE MENDES-FRANCE RUE SOEUR MARIE BOITIER 61600 LA FERTE MACE
MM LUNEAU	LEFEBVRE	MARIE	E.P.PU JEAN MONNET 6 RUE DES TISSERANDS 61250 DAMIGNY
MM SAMSON	HURET	NATHALIE	E.P.PU 57 RUE WLADIMIR MARTEL 61200 SARCEAUX
M. MIRSCHLER		STEPHANE	ZR ZONE DE REMPLACEMENT

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : département de l'ORNE

NOM	USUEL DE FAMILLE	PRENOM	AFFECTATION
MM PORCHET		SOPHIE	E.P.PU MAURICE GERARD 6 RUE MAURICE GERARD 61170 LE MELE SUR SARTHE
MM HOSTE		ISABELLE	E.P.PU DE LA NOUVELLE FRANCE (RANDONN 6 RUE DE LA MAIRIE 61190 TOUROUVRE AU PERCHE
MM HESNARD		SYLVIE	E.P.PU EDGAR DEGAS RUE D'ORLEANS 61230 GACE
MM TRAC		CHRISTINE	E.P.PU 37 RUE DU MONT SAINT-MICHEL 61350 ST MARS D EGRENNE
M. REMOND		PHILIPPE	E.P.PU LE PETIT PRINCE (RADON) 61250 ECOUVES
MM HEUTTE		NATHALIE	E.P.PU RAYMOND QUENEAU (LE SAP) 10 RUE EUGENE FOULON 61470 SAP EN AUGÉ
MM TOUTAIN		VALERIE	E.P.PU EDGAR DEGAS RUE D'ORLEANS 61230 GACE
MM CUISNIER-BONTEMPS		FABIENNE	E.P.PU ALBERT BAILLY (TOUROUVRE) 2 PLACE JUIGNET 61190 TOUROUVRE AU PERCHE

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : département de l'ORNE

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.

Fait le 08/07/2026

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Orne
Jean-Luc LEGRAND

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

ministère de l'éducation nationale

DSDEN : département de l'ORNE

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 76.77 %, la part des hommes est de 23.23 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 81.48 %, la part des hommes est de 18.52 %.